

Séance du 18 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 12.05.2026  
Date d'affichage : 12.05.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

**ABSENTE** : Madame DUCLAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

ZAC du Levant – Nomination d'une nouvelle voie

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2026-40

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-30,

**CONSIDÉRANT** le nouveau cimetière du Levant, implanté au bout d'une impasse qui n'est pas encore nommée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter le repérage par les usagers, l'analyse cartographique précise, le renseignement de la base adresse locale (BAL) et l'intervention des services publics,

**CONSIDÉRANT** les noms de femmes scientifiques françaises ou liées à la France, souvent pionnières et peu représentées, telles qu'Yvonne CHAQUET-BRUHAT, mathématicienne, Anita CONTI, océanographe, Marguerite PEREY, fondatrice du premier laboratoire de chimie nucléaire, Marthe CONDAT, première femme agrégée de médecine, et Madeleine BRES, première femme médecin, qui ont donné leur nom à une voie par délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rester en cohérence avec cette intention de mise en lumière,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De dénommer *impasse Jeanne Barret* la voie conduisant au nouveau cimetière du Levant depuis la RD1409e (avenue Yvonne CHOQUET-BRUHAT), conformément au plan joint en annexe, sur les parcelles cadastrées ZE 155 et ZE 156,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAIN, le 18 mai 2026**

La secrétaire de séance



Nadine HULLIN

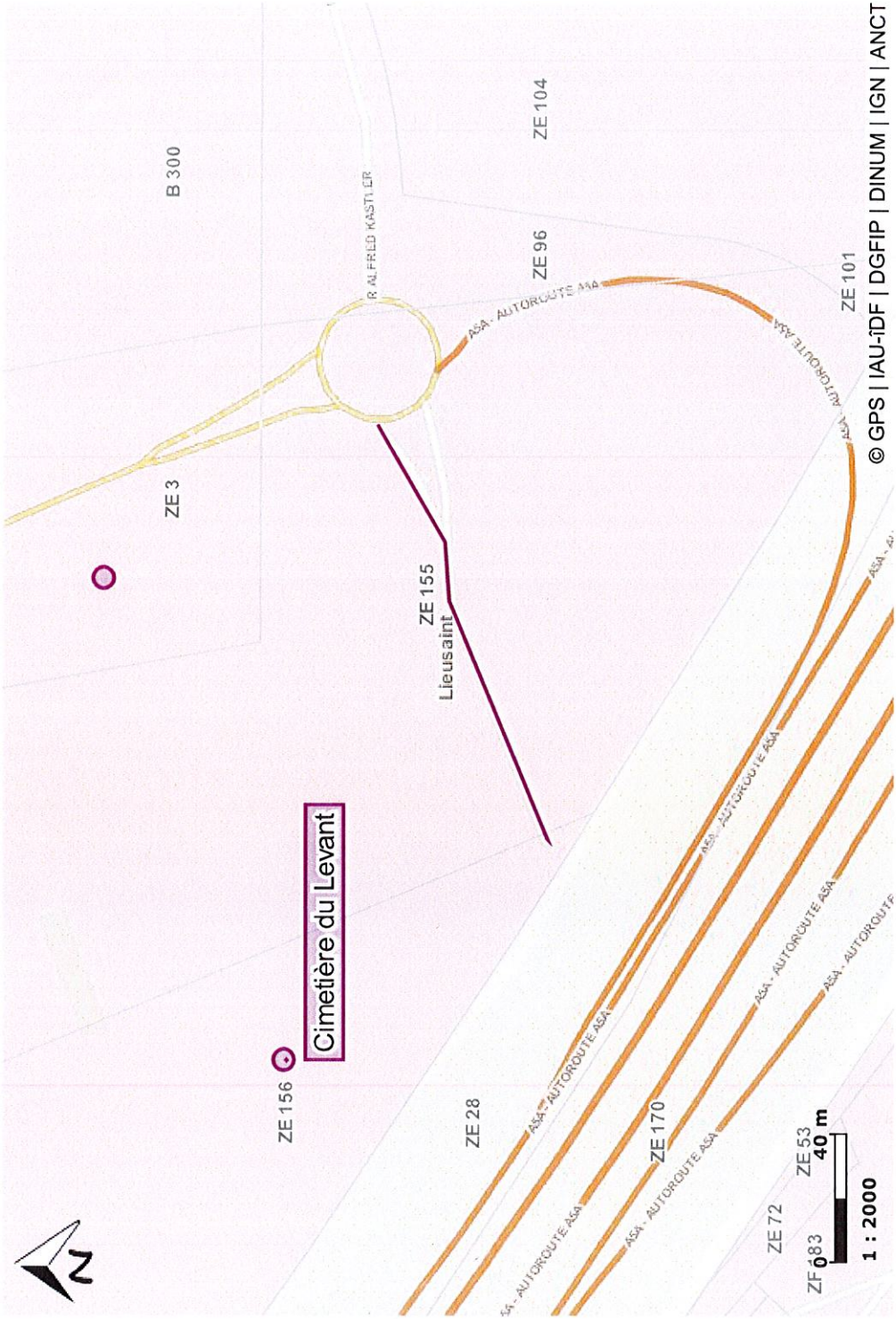
Le Maire,



Michel BISSON

# Zac du Levant - Nouvelle voie conduisant au cimetière à nommer.

Parcelles  
limites communales GPS  
Lieu-saint



© GPS | IAU-IDF | DGFIP | DINUM | IGN | ANCT